

Traduit par Guy Hengel (original en allemand)

RAPPORT DE SESSION – 20.7.2017

participants :

Agence Dageselteren:	Claudine BUCK, Caroline RUPPERT
Dageselteren Network:	Stella FALKENBERG, Guy HENGEL
MENJE:	Patrick HIERTHES, Christiane MEYER, Marcia PROIETTI

Rapporteur : Marcia PROIETTI (MENJE)

1. procédures “facturation – refacturation”:

Suite à une discussion concernant les problèmes des délais de traitement assez longs, touchant certains AP dans le cadre de la refacturation, il a été décidé que :

- Tous les AP auront la possibilité d’envoyer les fiches de prestations sous le format de fichier PDF (scan des originaux signés) par email à l’Agence Dageselteren, suivi par l’envoi par courrier postal comme d’habitude
- Le délai de réception des documents prévu par l’Agence Dageselteren reste obligatoire (tant que pour l’envoi par email que l’envoi par courrier)
- L’Agence Dageselteren enverra en août une communication officielle à tous les AP pour y donner toutes les explications nécessaires de cette procédure.

Les représentants du ministère indiquent que dans la procédure de la refacturation un nombre assez haut de dossiers doit être traité, ce qui a comme conséquence que certains AP doivent attendre en effet un peu de temps pour toucher leur argent de la subvention chèque service.

Ils indiquent aussi qu’un bon nombre d’assistants parentaux semblent être dépassés par leur activité et du fonctionnement du système du chèque service accueil. Il est ainsi important de renforcer l’importance du contact avec l’Agence Dageselteren pour supporter les AP, autant en tant que partenaire dans des questions administratives et autant qu’offrant de formation continue dans ce domaine

2. Recueil – projet de loi 6409 et les nouvelles lois en vigueur (chèque-service accueil):

Les représentants du Dageselteren Network ont été informés que le projet de loi 6409 (portant réglementation de l'activité d'assistance parentale) sera voté pour prendre effet probablement pour la fin de l'année en cours.

Au 2 octobre 2017, quelques nouvelles contraintes et règlements concernant le système du chèque service accueil et de la procédure pour garantir la qualité rentreront en vigueur. Ceci concerne les parents, les structures d'accueil de formation non-formelles ainsi que les AP.

Il a été mis en évidence que les parents qui font garder leurs enfants par une AP ne pourront pas profiter des 20 heures gratuites et que les AP ne sont pas touchés par le programme d'éducation plurilingue.

Sur demande de Dageselteren Network sur le „pourquoi“ de ces différences, les explications suivantes ont été données :

a.- les AP (travaillant seul en principe, dans en dehors d'une équipe) ont été exclus du programme de l'éducation plurilingue, comme ils ne pourront pas remplir les conditions liées à ce programme (c.à.d. une augmentation de 10% pour le personnel, des niveaux de compétences de langues du niveau C1 en luxembourgeois et en français, une personne pédagogique qualifiée ...)

b.- pour donner la possibilité aux AP de participer à ce programme d'éducation plurilingue néanmoins, le ministre s'est engagé au parlement de créer une nouvelle structure : la „mini-crèche“. Ce projet et sur le programme politique et est censé permettre aux AP de créer une sorte de petite structure à 2 ou plus AP (et une personne pédagogique) pour ce programme d'éducation non-formelle. Les détails exacts ne sont encore mis au point. Si les conditions nécessaires étaient remplies, ces structures seraient aussi acteurs dans le programme d'éducation plurilingue avec les avantages y liés (donc les 20 heures gratuites, un taux de subvention plus élevé etc.)

Les représentants du Dageselteren Network insistent qu'ils veuillent participer dans la discussion du projet des mini-crèches. Les représentants du ministère en ont pris compte et vont transmettre la demande au personnes responsables.

Les représentants du Dageselteren Network reviennent sur la question des différents systèmes de subvention dans le cadre du chèque service. Ils peuvent comprendre que la qualification en est un facteur important (condition d'un nombre minimum de personnes qualifiées dans les structures de l'éducation non-formelle), mais indique qu'il y a un bon nombre d'AP avec une qualification équivalente. Eux sont bien dans une position de désavantage dans le contexte de la subvention sans que la qualité de leur offre puisse être pris en compte.

Une proposition de Dageselteren Network serait de lier la subvention à la qualification de la personne (de l'AP) et ainsi de permettre l'activité de l'assistance parentale plus attractive pour les personnes qualifiées

Dans la réalité, selon les représentants de Dageselteren Network, l'offre des AP est pour beaucoup de personnes qu'une solution de transition (vers une maison relais/crèche), et ceci pas à cause de l'offre en tant que telle (accueil familial), mais parce qu'ils ne peuvent pas se permettre les frais liés à une AP avec

la subvention étatique dans sa configuration actuelle. Donc la décision des parents se fait typiquement selon la subvention et non pas en fonction de la qualité.

3. Divers

- Les représentants du Dageselteren Network ont été informés que le ministère organisera en coopération avec l'Agence Dageselteren des sessions d'information (*en septembre, à confirmer*), dans le but d'informer tous les AP des nouvelles règles dans le contexte du chèque service accueil (le nouveau plafond de 3,75€ en journée et 4,25€ la nuit et les week-ends) et de les préparer aux nouveautés. Le ministère est en train d'établir le nouveau formulaire pour saisir les présences (des enfants) qui sera présenté lors de ces sessions d'informations.
- Les représentants du Dageselteren Network ont posé la question sur le statut des AP d'indépendant, comme les AP ne sont pas pris en compte en tant que „entreprise indépendante“ par la Chambre des Métiers. Ceci a été décidé par tous les ministères en question et la Chambre des métiers lors du lancement du programme des AP. Avec la situation actuelle les AP profitent par défaut d'office que leur revenu n'est imposé qu'à 2/3, et qu'ils n'ont pas besoin d'établir des factures avec de la tva aux parents (*donc évitent aussi toutes les procédures compliquées des déclarations de tva*).
- Les représentants de Dageselteren Network ont été informés qu'un groupe de travail est en cours d'établir une version simplifiée du cadre de référence nationale sur l'éducation non-formelle. Le but de ce document est de pouvoir transmettre le but et les principes de base de ce programme de manière compréhensible, entre autres aux AP.
- Il a été convenu une date pour la prochaine réunion pour la fin de l'année. Elle aura lieu au ministère le 16 novembre 2017 de 8:30 à 10:00. Sur l'ordre du jour sera le projet des mini-crèches. Les représentants de Dageselteren Network souhaitent la présence de Manuel ACHTEN pour ce point à cette réunion, et renforcent leur demande de coopération dans ce projet.
- Mme Falkenberg informe le ministère et l'Agence Dageselteren de leur décision de démarrer les études dans le secteur de psychologie à l'université de Trèves. Elle restera pourtant disponible en tant que présidente de l'association Dageselteren Network.